

LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

SITUATION	TYPE DE FINANCEMENT / INTERLOCUTEUR
<p>Toutes situations confondues : Salarié, intérimaire, travailleur indépendant, demandeur d'emploi</p>	<p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : Je crée un compte sur : https://www.moncompteformation.gouv.fr et je crée un compte</p> <p>Je cherche la formation et la session FormAlsace souhaitée et je fais la demande de dossier minimum 15 jours avant le début de la formation. FormAlsace valide ma demande de financement CPF, et j'accepte le dossier</p> <p>Si le montant de la formation ne couvre pas la totalité des frais de formation vous aurez la possibilité de régler le reste à payer directement sur le site du CPF</p>
<p>Je suis salarié en CDI ou intérimaire, je valide mon projet de formation avec mon employeur</p>	<p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la formation à lieu en dehors de mon temps de travail je n'ai pas besoin de demander l'autorisation à mon employeur Si la formation se déroule pendant mon temps de travail je dois demander l'autorisation à mon employeur <p>Si le montant de la formation ne couvre pas la totalité des frais de formation vous aurez la possibilité de régler le reste à payer directement sur le site du CPF</p> <p>Votre employeur a la possibilité de compléter le reste en réalisant un abondement volontaire : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/dotation-volontaire-employeur</p> <hr/> <p>Projet de transition professionnelle : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je contacte TransitionPro de ma Région. Je justifie d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de 24 mois minimum, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs. Dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.</p> <p>Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</p> <hr/> <p>Dispositif démissionnaire : Ce nouveau dispositif permet aux personnes en activité, de concrétiser leur nouveau projet professionnel, tout en étant indemnisées par Pôle emploi sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être en CDI Avoir travaillé chez un ou plusieurs employeurs depuis au moins 5 années continues, soit 1300 jours dans les 60 derniers mois Présenter un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux. <p>https://demission-reconversion.gouv.fr/</p>
<p>Je suis travailleur indépendant, artisan, auto-entrepreneur, en fonction de la nature de mon activité, je me renseigne auprès des Fonds d'Assurance Formation</p>	<p>Je suis commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services, je dépends de l'AGEFICE : http://www.agefice.fr</p> <hr/> <p>Je suis artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RP) et autoentrepreneur artisan non inscrit au RP, je dépends du FAFCEA : https://www.fafcea.com/</p> <hr/> <p>J'exerce une profession libérale (BE de ski, canyon, guide de haute montagne, spéléologie, escalade....), je dépends du FIF-PL : http://www.fifpl.fr</p> <hr/> <p>Je suis exploitant agricole ou chef exploitation forestière je dépends du VIVEA : http://www.vivea.fr</p>

SITUATION	TYPE DE FINANCEMENT / INTERLOCUTEUR
Je suis intermittent du spectacle, journaliste, artiste-auteur	<p>Je dépends de l'AFDAS : https://www.afdas.com/particuliers/conseil-financement Je télécharge le dossier de demande de financement</p> <p>Projet de transition professionnelle : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je contacte TransitionPro de ma Région. Je justifie d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de 220 jours ou cachets sur les 2 à 5 dernières années et de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les techniciens du spectacle enregistré (audiovisuel, ciné, radio...) : 130 jours sur les 24 derniers mois ou 65 jours sur les 12 derniers mois, • Pour les techniciens du spectacle vivant (théâtre, musique, danse...) : 88 jours sur les 24 derniers mois ou 44 jours sur les 12 derniers mois, • Pour les artistes du spectacle (13 métiers réglementés L7121-2) : 60 jours ou 60 cachets sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou 30 cachets sur les 12 derniers mois. <p>Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</p>
Je suis à la recherche d'un emploi, je valide ma démarche de formation avec mon conseiller Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeune (-26 ans)	<p>Je souhaite utiliser mes droits COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : Démarches : Je me connecte sur : https://www.moncompteformation.gouv.fr et je crée un compte Je cherche la formation et la session FormAlsace souhaitée et je fais la demande. FormAlsace valide ma demande de financement CPF, et j'accepte le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le montant de mon CPF ne couvre pas la totalité des frais de formation je demande un cofinancement avec Pole Emploi minimum 3 semaines avant le début de la formation. Pôle Emploi à 12 jours pour répondre. Si Pole Emploi valide, je n'ai plus rien à faire. Si Pole Emploi refuse je peux régler le reste à payer directement sur le site du CPF ou annuler le dossier • Si le montant de mon CPF couvre la totalité des frais de formation je n'ai rien à régler <p>Je ne souhaite pas utiliser mon CPF ou je n'ai aucun droit CPF, je sollicite un FINANCEMENT PAR POLE EMPLOI : AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) : financement d'une formation nécessaire à la reprise d'un emploi ou à la création d'une activité professionnelle. L'organisme de formation doit émettre un devis sur la plateforme Kairos, je valide ce devis sur mon espace Pole Emploi. AFPR ou POE si j'ai une promesse d'embauche d'au moins 6 mois.</p> <p>Projet de transition professionnelle : ce dispositif permet d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession. Je contacte TransitionPro de ma Région. Je dois avoir travaillé comme salarié 24 mois dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. Attention les délais sont minimums de 2 mois entre le dépôt du dossier et le démarrage de la formation</p> <p>CONSEIL REGIONAL : conditions d'accès et financements différents en fonction des régions.</p>
Je n'ai droit à aucune aide, je finance moi-même ma formation	Possibilité de payer en 4 mensualités